



RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

PRÉAVIS 10/2016 :

« Parcelle privée 156 : travaux de remise en état suite à un glissement de terrain »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 3 octobre 2016, les membres de la Commission technique (CT) ont participé à la séance de présentation du préavis 10/2016.

Étaient présents :

Bureau du Conseil :	M. Alfred Roth Mme Petra Salathé M. Didier Bérard
Municipalité :	M. Gustave Muheim, Syndic Mme Catherine Schiesser Mme Chantal Dupertuis Mme Nathalie Greiner-Meylan M. Philippe Michelet
Commission des finances :	M. Jean-Pierre Bolay Mme Christine Juillerat Mme Charlotte Touati de Jonge M. Michel Henchoz M. Jean-Claude Favre
Commission technique :	M. Alexandre Trumic
Excusés :	M. Maxime Gamboni M. Massimo Belardinelli



Préambule

Nous pensons utile de ne pas répéter tous les éléments déjà connus dans le rapport et souhaitons faire part au Conseil de nos appréciations ainsi que de notre analyse des éléments qui nous paraissent pertinents.

Analyse

Le glissement de terrain constaté pour la première fois en 2013 et répertorié dès le 2 avril 2015 après un deuxième mouvement comme grave, entrave aujourd'hui à 3/4 du lit du cours d'eau de la Paudèze. De ce fait, les événements rendent des travaux hydrauliques et forestiers tant urgents qu'indispensables afin d'éviter que la situation dégénère et provoque d'autres dégâts dans la partie aval du cours d'eau.

L'entretien et l'assainissement des cours d'eau sont la responsabilité du Canton, plus exactement du DTE, Département du territoire et de l'environnement.

Lors de ce genre de travaux, les coûts liés à un tel événement sont séparés entre la commune, l'Etat et, s'il y en a un, du propriétaire du terrain. Le mode de leur engagement est régi par la LPDP, Loi cantonale sur police des eaux dépendant du domaine public datant de 1957. Cependant, durant la phase de réalisation, il appartient à la Commune de gérer le financement et donc d'avancer les fonds.

Le projet piloté par le bureau Giacomini & Joillet Ingénieurs SA, proposait 3 variantes concernant la remise en état des lieux. La municipalité a retenu la variante no 2. Nous sommes en totale adéquation avec leur choix. En effet, cette variante semble être un bon compromis. Hormis le fait qu'elle soit moins esthétique, elle couvre les risques avec un coût limité. De plus, cette variante répond aux critères minimaux posés par la DGE-EAU afin d'obtenir les subsides maximaux pour notre Commune soit 62% et donc de limiter l'investissement pour notre Bourse communal.



Conclusion

Dès lors, la CT vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 10/16 tel que présenté.

Belmont, le 23 octobre 2016

Les membres de la Commission technique :

M. Alexandre Trumic

M. Massimo Belardinelli

M. Maxime Gamboni